

DECISION DU MAIRE N° 2023-164 CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

■ **Article 1 :**

La Ville de Denain accueillera au Théâtre de Denain en coréalisation avec différents partenaires les spectacles énumérés, ci-après. Lesdits partenaires percevront les recettes de billetteries respectives à chaque date. La commune, quant à elle prendra en charge les frais annexes d'accueil et la valorisation de son personnel et de ses équipements :

- **Samedi 25 novembre 2023** à 20h30 : « **LE GENDARME DE SAINT OMER** ».

Spectacle proposé par la société « **LA BELLE HISTOIRE** » située au 1 avenue de la créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Les places seront vendues par le producteur au tarif de 10 et 6 € (*hors marge revendeurs*).

- **Vendredi 1^{er} décembre 2023** à 19h30 : « **LE PERE NOEL EST ENRUHME** ».

Spectacle proposé par la société « **LA BELLE HISTOIRE** » située au 1 avenue de la créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Les places seront vendues par le producteur au tarif de 10 et 6 € (*hors marge revendeurs*).

- **Dimanche 10 décembre 2023** à 16h00 : « **BUESNOS AIRES DESIRE** ».

Spectacle proposé par la société « **NP PRODUCTIONS** » située au 14 rue du général Leclerc 89100 SENS. Les places seront vendues par le producteur au tarif de 35 et 28€ (*hors marge revendeurs*).

- **Mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 : « **CONCOURS D'ELOQUENCE** ».

Concours organisé par le « **VAFC VALENCIENNES SPORT DEVELOPPEMENT** » situé au Stade du Hainaut, 1 avenue de Reims 59300 VALENCIENNES. Entrée gratuite pour ce concours.

- **Dimanche 17 décembre 2023** à 14h00 : « **JUNGLE BOOK** ».

Spectacle proposé par « **LE BUREAU DES SPECTACLES** » situé au n° 22 rue des Montagnards, 59000 Lille. Les places seront vendues par le producteur au tarif de 29€ (*hors marge revendeurs*).

■ **Article 2 :**

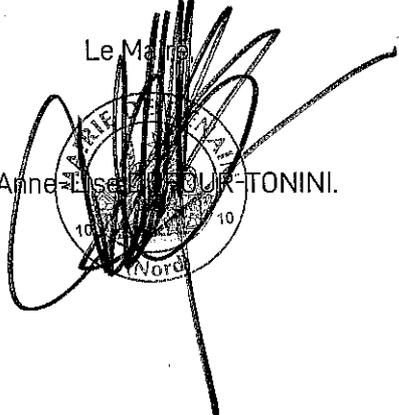
Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 07 novembre 2023

Le Maire
Anne-Elise FOURTONINI.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....